

II.— Ancienne Eglise.

Démolition

L'ancienne église, désaffectée par arrêté préfectoral du 15 décembre 1900, était en fort mauvais état.

Le Conseil municipal était très embarrassé pour tirer parti de cette mesure.

Le 19 mai 1901, la foudre tomba sur la flèche du clocher et y causa des dégâts importants. La flèche au-dessus des lucarnaux était perdue.

L'édifice était assuré à la Compagnie « La Nationale ». Ensuite d'expertise, la Compagnie assureur paya à la commune une indemnité de **3.900 fr.**

Le mauvais état de la flèche endommagée constituait un danger réel pour la circulation dans le cimetière, comme pour les tombeaux situés autour du clocher, au levant et au nord.

La question de démolition du vieil édifice fut mise à l'étude du Conseil municipal.

L'évêché avait manifesté, en 1900, le désir de voir conserver la partie la plus ancienne, c'est-à-dire le clocher et l'abside, dont la construction remonte au IX^e siècle, au dire de M. Bugey, -architecte diplômé du Gouvernement, résidant à Grenoble. L'architecture est du style carlovingien.

L'église proprement dite n'avait pas de caractère architectural. Du reste elle a été rasée par les protestants aux temps des guerres de religion. Le temple protestant fut à son tour détruit par les catholiques victorieux après le siège mémorable de 1580.

Seuls le vieux clocher et l'abside sont restés debout à travers les siècles, toujours respectés par les dissensions locales, bravant les durs hivers et les orages depuis plus de mille ans !

Les écrivains qui se sont occupés de l'histoire de La Mure ne sont point d'accord sur l'époque de la construction de la vieille église. Les uns en font remonter l'origine au XI^e siècle, un autre (l'abbé Dussert, docteur ès lettres) s'appuyant sur les textes du XVI^e siècle, au temps des guerres de religion, nous dit que l'église et le clocher ont été rasés par les protestants. En ce qui concerne le clocher et l'abside nous nous rangeons à l'avis autorisé de M. Bugey, architecte, qui attribue ce monument religieux à l'époque carlovingienne. Les démolitions qui s'exécutent en ce moment confirment l'opinion du distingué architecte, en démontrant qu'il n'y a aucune relation d'époque entre le clocher et l'abside et l'église proprement dite.

Le portail si remarquable, en pierre de taille du pays, donnant accès sur la route de Nantes, est également fort ancien. La légende plutôt que l'histoire nous dit qu'après la démolition de l'église il fut placé à l'entrée de la citadelle. Les protestants le revendiquent comme ayant appartenu à l'ancien temple qui existait à l'extrémité de la rue Pierre-Grosse.

Après le siège de 1580 et la démolition de la citadelle qui fut à son tour rasée, le fameux portail fut rendu à sa destination primitive, redescendu en ville et placé à la grande porte de l'église, lors de sa dernière réédification (XVI^e siècle).

Nous dirons plus loin ce que vont devenir ces antiquités architecturales.

*

* *

Après des hésitations qui s'expliquent, de nombreuses délibérations, et sur refus formel et par écrit de l'évêché (7 septembre 1900) de conserver et restaurer la partie intéressante de cette vieille église, même avec allocation des 3.900 fr. d'indemnité d'assurance touchés par la ville, le Conseil municipal, ne disposant pas des 10.000 francs jugés nécessaires pour un aménagement rudimentaire, vota la démolition totale et sa mise en adjudication, réservant une partie au nord-ouest pour l'aménagement d'une loge du gardien du cimetière avec remise pour les corbillards.

L'adjudication de cette démolition, fixée au dimanche 17 novembre 1901, sur la mise à prix de 200 fr., ne donna aucun résultat.

Mais le même jour, un jeune maître maçon, nommé Vincent Pierre, d'Oris-en-Rattier, muni de bonnes références de l'administration des Forêts, se présenta devant la Commission d'adjudication et soumissionna au prix de 210 francs, avec cautionnement de 300 francs. Il fut en outre garanti solidairement par deux compatriotes, MM. Dauris Jérémie et Clavel.

La Ville se trouvait, dès ce moment, en possession de l'indemnité d'assurance. . 3.900 fr.

Et du prix d'adjudication de la démolition 210

Ensemble..... 4.110

lui permettant de construire un pavillon convenable pour le surveillant du cimetière et l'entrepôt des corbillards, sans avoir à recourir à une imposition quelconque.

Ce résultat n'avait pas été obtenu sans peine !

Nous nous bornerons à constater que la collaboration de M. Eugène Comte, voyer municipal, auteur du cahier des charges de la démolition, a servi avantageusement nos projets en même temps que les intérêts communaux.

De leur côté, MM. Vincent et C^{ie} n'avaient point fait une mauvaise opération, au contraire.

Les travaux de démolition commencèrent dès les premiers jours de décembre et furent menés très activement.

Aussitôt que la pointe du clocher (partie endommagée par la foudre) fut à terre, des négociations furent engagées par un délégué de l'Evêché pour arrêter la démolition d'abord, et, ensuite pour conserver, si possible, la partie réellement intéressante du vieil édifice.

Après d'actives démarches de part et d'autre, le Maire de La Mure présenta en dernier lieu au Conseil municipal, le traité suivant dont l'importance est trop grande pour ne pas le mentionner dans son intégralité :

*« Accord intervenu entre l'Evêché de Grenoble et la
« Municipalité de La Mure. »*

« Sur la proposition de l'Evêché de Grenoble, en date du dix-sept janvier mil neuf cent deux; et selon la décision du Conseil municipal de La Mure, du vingt-cinq janvier de la même année, il est intervenu l'accord suivant dans le but de conserver la partie la plus intéressante de l'ancienne église de La Mure, qui remonte à l'époque Carlovingienne, et qui rappelle des souvenirs historiques et religieux chers à la population.

« I. — Le clocher, la sacristie et l'abside de la vieille église de La Mure, y compris la première travée de la nef, seront conservés ; la façade de l'ancienne église deviendra la façade du nouvel édifice : le « tout conformément au plan annexé.

« II.—Les travaux de reconstitution seront à la charge de l'Evêché.

« Actuellement, le gros œuvre seul sera exécuté, c'est-à-dire, toute la partie extérieure du monument: façades et toitures en ardoises d'Angers. Les travaux d'achèvement intérieur seront différés à une époque ultérieure, et exécutés au fur et à mesure des ressources.

* II est formellement stipulé que la Commune de La Mure ne pourra en aucun cas être appelée à contribuer aux dépenses de cette restauration.

« III. — La Municipalité de La Mure s'engage à laisser entièrement libre-le passage qui existe actuellement entre le côté droit de la vieille église et le mur de la cure. De plus, à n'édifier aucune construction « pouvant masquer la future façade de la partie conservée de l'ancienne église. La construction projetée par la Municipalité pour le logement du garde du cimetière et le dépôt du matériel des Pompes funèbres devra être exécutée selon les indications du plan annexé.

« IV. •— II est expressément stipulé que cette partie conservée de l'ancienne église restera la propriété exclusive de la commune de La Mure, sans pouvoir être affectée à un usage qui serait incompatible, soit avec sa proximité du cimetière, soit avec le but poursuivi par les parties contractantes.

« II est toutefois indiqué que ce local, ne pouvant pas être destiné à des usages profanes ou contraires à la religion, pourra servir de dépôt mortuaire.

« Dans tous les cas, son entretien sera à la charge de l'Evêché qui pourra en déléguer les soins et aura en sa possession, ainsi que le Maire de La Mure, une clef de l'édifice.

« Fait en double exemplaire,

La Mure, le vingt-cinq janvier mil neuf cent deux.

» J'approuve,

« Le Maire de la Mure,

« Signé: CH10N-DUCOLLET.

« J'approuve,

" « Signé: PAUL EMILE.

« Evêque de Grenoble. »

Ce traité important a été inséré dans la délibération du 25 janvier 1902 qui l'a approuvé et autorisé le Maire a y apposer sa signature.

Enfin, il a été approuvé par l'Autorité Préfectorale à la date du 4 février 1902.

RÉSUMÉ

Il résulte de ce traité que la ville reste propriétaire de l'édifice conservé ; qu'il sera dorénavant affecté à un dépôt mortuaire qui manquait à La Mure à portée du cimetière, comme il en existe un dans toutes les villes d'une certaine importance. Un caveau pouvant contenir plusieurs cercueils, sera construit dans le sous-sol. Toutes les dépenses de restauration et de construction sont mises à la charge de l'Evêché, de même que les frais d'entretien à perpétuité. (Cette restauration coûtera plus de 20.000 fr.)

La ville aura, sans bourse délier, conservé un monument antique et construit un établissement communal dont le besoin se faisait sentir.

En échange, elle a consenti à conserver à cet édifice le caractère religieux qu'il a toujours eu et à en partager la jouissance avec l'Evêché qui aura une clef à sa disposition.

Au moment où nous écrivons ces lignes la vieille église de La Mure a été de nouveau rasée. Le remarquable portail a été démoli et remplacé sans la moindre cassure, à la porte du dépôt mortuaire dont il fera l'ornement.

La flèche du clocher est remontée. Avant la saison d'hiver les travaux extérieurs seront terminés.

Place de la Vieille Eglise

De son côté, la ville édifie un bâtiment de 14 m de long sur 6 m de profondeur, sur l'emplacement de l'ancien entrepôt à détritrus qui existait à l'entrée et à droite de la porte du cimetière.

L'emplacement de la vieille Eglise et le terrain libre, du côté du clos du presbytère, formeront une superbe place publique.

Il reste à agrandir l'étroite porte d'entrée du cimetière et à la placer, si possible, sur l'alignement nord-ouest du nouveau bâtiment

Toutes ces démolitions, constructions nouvelles et restauration du clocher, en cours d'exécution, embellissent notre ville, et, tout cela, sans qu'il en coûte un centime aux contribuables, au contraire, car les taxes d'octroi frappent tous les matériaux anciens et nouveaux, qui sont employés à ces constructions.